



FAQ Couloirs de secours

-
Modification du Code de la route par la loi du 22 juin 2020 (M.B. 21/09/2020)

-
Entrée en vigueur : 01/10/2020

1. Sur quelles routes dois-je former un couloir de secours ?

⇒ *Sur toutes les routes, qu'il s'agisse d'une autoroute ou d'une autre route, même en agglomération, à partir du moment où il y a au moins deux bandes de circulation dans le sens que vous suivez.*

2. À partir de quand est-ce que je dois m'écarter sur le côté pour créer un couloir de secours ?

⇒ *Dès que des files commencent à se former, même si aucun véhicule prioritaire n'approche par l'arrière à ce moment-là.*

3. Quels sont les véhicules prioritaires qui ont le droit d'emprunter le couloir de secours ?

⇒ *Le couloir de secours bénéficie à tous les véhicules prioritaires, pour qu'ils puissent intervenir rapidement sur le lieu d'un accident (police, services d'incendie, ambulance, protection civile, ...). Ces véhicules doivent être équipés de feux bleus et d'une sirène mais ils ne sont pas obligés de les utiliser tout le temps. Vous devez donc être vigilant.*

4. Comment être sûr que l'espace que je laisse est suffisant pour un couloir de secours ?

⇒ *Tout dépend de la largeur des bandes de circulation, de votre véhicule et de ceux qui circulent à côté de vous. Dans la plupart des cas, il est suffisant de serrer sur le côté tout en restant sur votre bande de circulation. Mais si un véhicule prioritaire arrive et n'a pas suffisamment d'espace pour passer, vous devrez vous écarter un peu plus.*

5. Pour pouvoir créer un couloir de secours, est-ce que je peux empiéter sur la bande d'arrêt d'urgence ?

⇒ *Non, d'autant plus que certains véhicules comme les dépanneuses ont besoin d'avoir le champ libre sur ces bandes. Vous devez donc serrer sur le côté tout en restant dans les limites de la chaussée. Toutefois, si vous n'avez pas d'autre choix, vous devrez peut-être parfois déborder temporairement*



sur une bande d'arrêt d'urgence si un véhicule prioritaire (qui utilise ses feux bleus et sa sirène) approche par l'arrière et n'a pas suffisamment d'espace pour circuler dans le couloir de secours à votre niveau.

6. Pour pouvoir créer un couloir de secours, est-ce que je peux empiéter sur la piste cyclable ou sur le site spécial franchissable réservé aux véhicules de transport en commun ?

⇒ *Non, vous ne pouvez pas empiéter sur ces aménagements vu qu'ils ne font pas partie de la chaussée. Vous devez donc serrer sur le côté tout en restant dans les limites de la chaussée. Toutefois, si un véhicule prioritaire (qui utilise ses feux bleus et sa sirène) approche par l'arrière et n'a pas suffisamment d'espace pour circuler dans le couloir de secours à votre niveau, vous pourriez ne pas avoir d'autre choix que de mordre temporairement sur la piste cyclable ou le site pour véhicules de transport en commun (voir article 38 du code de la route). Dans ce cas, vous devez toujours veiller à ne pas mettre leurs usagers en danger.*

7. Est-ce que je peux emprunter le couloir de secours si je roule à moto ?

⇒ *Si vous circulez à moto dans les conditions prévues par le Code de la route (vitesse maximum de 50 km/h avec une différence de vitesse de maximum 20km/h par rapport aux autres véhicules), vous pouvez emprunter le couloir de secours, mais à condition qu'aucun véhicule prioritaire n'approche par l'arrière. Si c'est le cas, vous devez immédiatement vous ranger sur le côté pour le laisser passer.*

8. Quels autres pays européens prévoient également la formation d'un couloir de secours en cas d'embouteillage ?

⇒ *L'Allemagne, l'Autriche, le Grand-Duché de Luxembourg, la République Tchèque et la Hongrie. C'est aussi recommandé par la Suisse et la Slovénie.*

Plus d'infos : info@mobilit.fgov.be